

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2016 A 18 H
SALLE DES FÊTES DE SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Bernadette FORT,

Messieurs Jean-Paul CHABAL, Alain SALLIER, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Didier TEYSSIER, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Denise NURY, Estelle ALONZO (procuration Marc TAULEIGNE),
Messieurs Alain VALLA (procuration Catherine BONHUMEAU), Noël BOUVERAT (procuration Jacques MERCHAT), Jean-Paul MARCHAL (procuration Laetitia SERRE), Jean-Pierre LADREYT, Marc BOLOMEY (procuration Yann VIVAT), Roland SADY (procuration Isabelle MASSEBEUF), Franck CALTABIANO (procuration Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration Hervé ROUVIER), Christian FEROUSSIER (procuration Gérard BROSSE), Jean-Louis CIVAT (procuration Corinne LAFFONT).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 47

Nombre de votants : 57

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente Laetitia SERRE procède à l'ouverture de la séance de ce conseil communautaire et donne la parole à Didier TEYSSIER.

Didier TEYSSIER excuse l'absence du Maire de Saint Julien en Saint Alban, Julien FOUGEIROL, qui n'a pu se libérer pour assister à cette séance du conseil communautaire et souhaite la bienvenue aux Conseillers.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- 2 Soutien à l'association « CAPLAB » et appui à l'ouverture du FABLAB de Privas
- 3 Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques à titre transitoire pour l'année 2016 avant adoption du SRDEII
- 4 Création de la voie douce de la Payre – Validation des avant-projets
- 5 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Priest et la CAPCA dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce de la Payre et d'une liaison au centre bourg de ladite commune
- 6 Attribution subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau

- 7 Partenariat d'image – Subvention pour le marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via – Edition 2016
- 8 Politique transports
 - 8- a Approbation des règlements d'utilisation des vélos à assistance électrique et d'accès aux transports scolaires pour les usagers commerciaux
 - 8- b Avenant 1 à la convention de transfert de compétence transport scolaire signée avec le Département de l'Ardèche
 - 8- c Convention financière avec le Département pour la mise en place d'un transport scolaire pour la classe CHAM
 - 8- d Création d'un transport scolaire sur la commune de Lyaas
- 9 Attribution du marché public pour la création d'un pôle petite enfance à Chomérac
- 10 Approbation du rapport d'activités du service déchets
- 11 Conventions de groupement de commande en matière d'assainissement
 - 11- a CAPCA - Marcols les eaux
 - 11- b CAPCA - St Julien en St Alban
 - 11- c CAPCA – St Laurent du Pape
- 12 Demandes de subvention en matière d'assainissement
 - 12- a Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la vallée de l'Eyrieux et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées des communes des vallées de l'Ouvèze, de la Payre et de l'Eyrieux
 - 12- b Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue de la République et au Chemin du Pont sur la commune de Chomérac.
 - 12- c Travaux d'assainissement collectif au quartier les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban – Fiche action OP1 A-5 du contrat de rivière Ouvèze
 - 12- d Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées avenue de la République sur la commune de Veyras
 - 12- e Travaux d'assainissement collectif quartier les Gonnettes sur la commune de La Voulte sur Rhône
- 13 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la création d'un poste de chargé de mission - service rivières
- 14 Charte d'objectifs des zones humides du bassin de l'Eyrieux
- 15 Modalités de gestion de la compétence « Prise en charge des animaux errants »
- 16 Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées
- 17 Modification des tarifs du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche
- 18 Décision Modificative n°1 – Budget principal
- 19 Budget assainissement SPANC : créances irrécouvrables
- 20 Budget assainissement REGIE : créances irrécouvrables

1) Déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Barnabé LOUCHE

La desserte des territoires en réseaux de communications électroniques est devenue, en quelques années, une préoccupation essentielle d'aménagement du territoire.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme ont ainsi décidé d'unir leur destin numérique autour de la réalisation, la gestion et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire des départements de l'Ardèche et de la Drôme. Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) a ainsi été créé par arrêté préfectoral du 19 mars 2007.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme (SDTAN) a fixé en 2013 le cap d'un nouvel objectif pour les politiques publiques d'aménagement numérique des collectivités du territoire avec le déploiement d'un réseau en fibre optique à la maison (FTTH) pour tous les territoires en 10 ans.

Dans cette perspective, le Syndicat mixte ADN a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes) du territoire d'entrer dans sa gouvernance, pour réaliser ensemble ce projet. Cette ouverture du Syndicat mixte ADN a nécessité l'évolution des statuts du Syndicat. La modification statutaire a été approuvée par arrêté préfectoral du 3 juin 2014.

Depuis, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adhéré au Syndicat mixte ADN et lui a transféré sa compétence prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan national France Très Haut Débit qui prévoit une couverture en très haut débit de toute la France d'ici à 2022, dont 80 % en FTTH.

Il s'agit d'un projet ambitieux, essentiel pour conserver l'attractivité de notre territoire. Ce projet s'inscrit dans un contexte inédit, puisqu'il nécessite une forte mobilisation technique et financière de toutes les strates de collectivités, de l'échelle nationale à l'échelle la plus locale.

Il s'agit de généraliser l'accès des deux départements à des débits de l'ordre du Gigabit/s (1 Gbit/s = 1 000 Mbit/s) afin de répondre aux nouveaux usages d'aujourd'hui et à ceux de demain.

Cela nécessite de construire 310 000 prises FTTH à horizon 2025 dans les 642 communes non traitées par l'initiative privée, en priorisant autant que possible celles qui ne bénéficient pas d'une bonne couverture haut débit ADSL.

Le déploiement s'appuie sur un scénario cible de déploiement en 10 ans, décliné en 2 phases :

- phase 1, déploiement de 50 % des prises sur les 5 premières années,
- phase 2, poursuite du déploiement pour atteindre 97% de prises FTTH, sur les 5 années suivantes.

Le projet représente un investissement total estimé à plus de 480 M€. Il constitue l'un des projets les plus ambitieux présentés au financement de l'Etat.

Le phasage envisagé sur la durée du déploiement doit permettre de répondre :

- à une montée en puissance progressive des déploiements,
- au traitement de la problématique des principales zones grises sous 3 ans,
- à la tenue de l'objectif de couverture de 50 % des prises de chaque EPCI en 5 ans,
- au respect de la moyenne de déploiement de 1350 € par prise sur le lien NRO-PBO et de 1 500 € en incluant la participation publique au raccordement final.

Le Syndicat mixte ADN prévoit de mettre en œuvre son projet de déploiement avec l'organisation suivante :

- La construction et le déploiement du réseau seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures et de services.
- L'exploitation technique et commerciale du réseau sera confiée à un exploitant privé dans le cadre d'une délégation de service public.

L'article 11 des statuts prévoit que « *Le Syndicat est en outre habilité à solliciter le concours financier de ses membres adhérents, dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans l'éventualité notamment où des dépenses d'investissement pour le déploiement de réseaux et d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage le nécessiteraient.* »

Pour mémoire, le coût à la prise est fixé à 1500 €/ prise qui se décompose ainsi :

- ✓ participation de l'État 540 € (soit 36%) ;
- ✓ participation ADN (recettes commerciales, emprunt à long terme) 350 € (soit 23%) ;
- ✓ participation des EPCI dont CAPCA 300 € (dont 20%) ;
- ✓ participation des Départements de la Drôme + de l'Ardèche 160 € (soit 11%) ;
- ✓ participation de la Région Auvergne Rhône Alpes 150 € (soit 10%).

Le nombre estimé de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la CAPCA est de 18 700 (dix-huit mille sept cent), dont 1900 sur la période 2016-2017.

Le montant total de la participation financière de la CAPCA sur la durée du plan (10 ans) est donc de 5 610 000 € (cinq millions six cent dix mille euros), soit 18 700 prises x 300 €.

Le montant de la participation financière de la CAPCA pour les exercices 2016 et 2017 est de 570 000 € (cinq cent soixante-dix mille euros), soit 1900 prises x 300 €.

La carte de la programmation du déploiement FTTH est jointe en annexe.

Marie Josée SERRE s'interroge sur le coût par foyer et Max LAFONT sur les supports utilisés pour passer la fibre en zone rurale.

Réponse de Barnabé LOUCHE : le coût moyen d'une prise en Drôme Ardèche est de 1500 € et la CAPCA va payer seulement 300 €. Pour ce qui concerne les supports, chaque cas sera étudié très finement et l'aérien sera privilégié s'il est trop compliqué de passer en souterrain.

Barnabé LOUCHE invite les communes à prévenir le syndicat ADN pour les futurs travaux de chaussées pour préparer le passage de la fibre optique.

Michel VALLA précise que la ville de Privas n'entre pas dans ce dispositif et que les travaux pour la fibre devraient également démarrer bientôt mais seront conduits par Orange pour un coût de 6 à 8 millions d'euros.

Il ajoute que cela ne coûtera rien à la CAPCA et que pourtant, le contribuable privadois donnera 100 000 euros par an pendant dix ans pour le déploiement de la fibre dans l'agglomération. Il constate que par cet exemple, le jeu de la solidarité territoriale s'applique pleinement, souligne que les conseillers de Privas voteront cette délibération et espère que la solidarité territoriale pourra jouer dans d'autres sens.

Il est satisfait de cette démarche que beaucoup de commerçants, d'entreprises et d'artisans attendent avec hâte.

Barnabé LOUCHE évoque un projet solidaire, utile également au secteur touristique qui fait appel à la péréquation. Il précise que toutes les communes, rurales ou urbaines, paieront le même coût.

C'est un engagement financier conséquent pour un projet essentiel et peu de territoires en France sont au même stade que le nôtre et nous pouvons en être fiers.

Laetitia SERRE rappelle que l'adressage postal est une obligation pour pouvoir déployer le FTTH sur les territoires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1, L. 2224-2 et L. 5722-11,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est membre du Syndicat mixte ouvert Ardèche Drôme Numérique,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-05-27/360 du 27 mai 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a transféré au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur son territoire,
- Considérant que le schéma de déploiement présenté par le Syndicat mixte ADN concerne la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- Vu l'avis de la commission Attractivité du Territoire en date du 16 juin 2016, relativement au projet de déploiement du réseau de FTTH sur le territoire de la CAPCA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique concernant le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) sur le territoire communautaire.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention financière et d'engagement ainsi que l'ensemble des actes connexes nécessaires à sa réalisation.

2) Soutien à l'association « CAPLAB » et appui à l'ouverture du FABLAB de Privas

Rapporteur : Barnabé LOUCHE

A l'occasion de la réunion du bureau du 17 février 2016, il a été présenté et approuvé les orientations générales de la Communauté d'agglomération concernant la création d'un FABLAB.

Un FABLAB est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. Le but est de fabriquer collectivement des objets uniques : objets décoratifs, objets de remplacement, prothèses, orthèses, outils... Grâce à des interfaces informatiques simplifiées, interopérables, l'utilisation des logiciels libres, les échanges de connaissances, il devient facile pour des usagers non spécialistes de prendre contrôle d'outils techniques.

Dans le cadre de sa politique de développement du numérique, la Communauté d'Agglomération souhaite que les efforts en matière de déploiement de réseau, réalisés principalement par un investissement fort dans le plan FTTH porté par le syndicat mixte ADN, soient largement complétés par des actions en matière d'usages et de services numériques.

Dans cette optique, la Communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur les initiatives de création de nouveaux services sur le territoire.

L'association CAPLAB, dont l'objet est notamment de faire vivre un atelier de fabrication numérique à Privas dans le quartier Lancelot, en quartier « politique de la ville » est un premier acteur de cette stratégie de développement.

Différents publics seront amenés à fréquenter cet espace : les scolaires et les enseignants, les entrepreneurs, les particuliers passionnés ou curieux de technologies. Ce sera un lieu ouvert à tous, et regroupant toutes les populations, tranches d'âge et métiers.

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire d'investir dans différents matériels et apporter une aide permettant de soutenir le démarrage de l'association.

Aussi, la Communauté d'agglomération propose d'assurer l'investissement en achetant le matériel nécessaire qui sera mis à disposition de l'association CAPLAB. Les coûts d'acquisition sont estimés à 25 200 euros TTC.

Par ailleurs, pour contribuer au démarrage de l'association CAPLAB, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 euros pour l'année 2016, première année de fonctionnement.

Deux documents encadreront les conditions dans lesquelles la CAPCA apporte son soutien aux activités de l'association :

- ✓ Une convention de mise à disposition de matériel ;
- ✓ Une convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle ;

Barnabé LOUCHE précise que cette association créée en mai 2016 portant le nom de CAPLAB est le premier FABLAB qui voit le jour en Ardèche et que l'agglomération peut en être fière.

Cette structure est installée quartier Nouvel Horizon à Privas, dans le local d'Ardéjeux, mis gracieusement à disposition par Ardèche Habitat.

La remise des clés a eu lieu le mercredi 21 septembre 2016 (jour du conseil) et l'inauguration est prévue le 23 novembre 2016.

Un partenariat avec des entreprises privées est en cours (ex : M. Bricolage à Privas).

La CAPCA sera propriétaire des machines qu'elle mettra gratuitement à disposition de CAPLAB.

Le matériel sera financé par la CAPCA et acheté en collaboration avec l'association. Ce lieu sera ouvert à tous, écoles, artistes, entrepreneurs....

Marie-Françoise LANOOTE se réjouit de cette initiative. En matière de politique de la ville, c'est une chance que cette association puisse proposer ses services dans le quartier prioritaire Nouvel Horizon. C'est un projet innovant et d'envergure qui s'adresse à un public très large.

Elle souhaite que les habitants du quartier Nouvel Horizon participent aux actions menées par le CAPLAB. Dans le cadre de la Politique de la Ville, il est important que les habitants soient associés au fonctionnement et à la vie de l'atelier numérique. Elle demande à ce que dans la convention soit ajouté à l'article 6, nombre d'adhérents du quartier Nouvel Horizon.

Pour Isabelle MASSEBEUF, l'idée est très intéressante mais le budget l'interpelle.

Privas a la chance d'avoir une pépinière d'entreprises orientée vers les nouvelles technologies et elle indique qu'il est essentiel que les acteurs du réseau économique soient également mis en lien avec les membres du CAPLAB, d'autant plus que la pépinière d'entreprises valorise un espace dédié au numérique. Elle pense qu'il y a encore des pistes à creuser, que le dossier n'est pas assez mûr. Elle indique qu'elle s'abstiendra pour cette délibération.

Nathalie MALET TORRES est heureuse que cet outil se mette en place sur le territoire et notamment dans le quartier Nouvel Horizon compte tenu de la diversité des publics accueillis.

Le FABLAB a pour vocation de tisser du lien avec le système économique, les entreprises en sont les premières utilisatrices. Elle salue ce projet et n'est pas inquiète concernant le budget. L'objectif de l'association sera d'avoir un équilibre financier. De son côté, la CAPCA en tant que partenaire doit être vigilante à la tarification afin qu'elle n'exclue personne.

Emmanuelle RIOU souhaite des précisions sur les tarifs pratiqués dans la structure pour avoir accès aux machines. Elle reprend l'exemple du FABLAB de Crest, qui fonctionne très bien mais où les prestations sont relativement onéreuses. Elle s'interroge sur le fait de mettre gratuitement du mobilier à la disposition de l'association si celle-ci fait payer l'utilisation aux usagers.

Yann VIVAT souligne le lien entre l'économie et le social qui ressort de ce projet et se réjouit que la CAPCA montre l'image d'une ruralité qui avance. C'est un investissement fondamental pour les décennies qui viennent.

Michel VALLA qui n'a pas d'a priori sur ce projet rejoint les propos d'Isabelle MASSEBEUF. La pépinière d'entreprise est bien partie, elle est active et il ne faut pas délier les deux projets.

Il souhaite bon vent au FABLAB mais demande de la prudence sur les investissements car, par le passé, des initiatives du même type dans le domaine de l'informatique ou de la télématique ont été un fiasco.

Marie Dominique ROCHE demande à ce que l'on inscrive « quartier Nouvel Horizon » et non « quartier Lancelot ».

Barnabé LOUCHE précise qu'il n'y a aucun engagement financier pour 2017. Il espère que la viabilité économique de l'association sera rapidement atteinte. Il rappelle que le projet a été monté en lien avec la CCI afin d'avoir un projet en complémentarité avec ce qui existe actuellement et que les locaux de la pépinière sont trop petits pour accueillir les activités du FABLAB.

Concernant la tarification, les utilisateurs paieront car les machines ont besoin de consommables et nécessitent un entretien (trois tarifs sont proposés : 30 € forfait découverte, 170 € forfait premium et 400 € forfait professionnel).

Il précise que le FABLAB de Crest emploie 3 ou 4 salariés d'où la pratique de tarifs élevés.

Barnabé LOUCHE propose que l'association présente à la Communauté d'Agglomération un bilan intermédiaire, dans 6 mois, afin de faire connaître les activités qu'elle aura engagées.

La Présidente approuve les propositions formulées.

- Vu l'article 59 loi du 31 juillet 2014 n° 2014-856
- Vu le guide d'usage de la subvention 2016, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
- Vu l'article 10 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application
- Vu l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et circulaire d'application du 19 octobre 2000
- Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles 14 et 15 décret d'application de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- Vu le Conseil d'Etat, 8 avril 1998, n°165284
- Vu l'avis de la Commission Attractivité du Territoire en date du 16 juin 2016,
- Vu la demande de financement de l'association en date du 10 août 2016,

19h15 - Interruption de séance suite à un malaise de Madame Christiane CROS.

19h 30 - Reprise du conseil

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Bernadette FORT,
Messieurs Jean-Paul CHABAL, Alain SALLIER, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BROUSSE, Gilles QUATREMER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Didier TEYSSIER, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF (procuration Isabelle PIZETTE), Christiane CROS (procuration François ARSAC), Denise NURY, Estelle ALONZO (procuration Marc TAULEIGNE),
Messieurs Alain VALLA (procuration Catherine BONHUMEAU), Noël BOUVERAT (procuration Jacques MERCHAT), Jean-Paul MARCHAL (procuration Laetitia SERRE), Jean-Pierre LADREY, Marc BOLOMEY (procuration Yann VIVAT), Roger RINCK (procuration Véronique CHAIZE), Franck CALTABIANO (procuration Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration Hervé ROUVIER), Christian FEROUSSIER (procuration Gérard BROUSSE), Jean-Louis CIVAT (procuration Corinne LAFFONT).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 44

Nombre de votants : 56

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 pour, 0 contre et 19 abstentions (Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, et Messieurs Alain VALLA, François ARSAC, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS.)

- **Décide** d'acquiescer le matériel nécessaire à l'ouverture de l'atelier numérique pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC et de le mettre à disposition de l'association CAPLAB,
- **Autorise** la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition à l'association CAPLAB dudit matériel, une fois celui-ci acquis,
- **Alloue** à l'association CAPLAB une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour 2016, première année de fonctionnement
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions afférentes à ces décisions, ci-annexées

3) Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques à titre transitoire pour l'année 2016 avant adoption du SRDEII

Rapporteur : Didier TEYSSIER

L'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que la Région met en place avant le 31 décembre 2016 un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Dans la période de préparation du SRDEII, qui précède son adoption, à partir du 1^{er} janvier 2017 la Région propose un cadre transitoire jusqu'à fin 2016, permettant aux communes et leurs groupements d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

A ce titre, il est proposé de conventionner avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour permettre la poursuite courant 2016 des règlements d'aides votés par le Conseil communautaire en juillet 2015 à destination des artisans et commerçants :

- Règlement d'aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou développant des activités inexistantes sur la commune ;
- Règlement d'aide à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales ou de l'Économie sociale et solidaire créatrices d'au moins 2 emplois.

Pour rappel, le règlement de la Communauté d'Agglomération relatif à « l'aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois », n'est pas concerné par le conventionnement avec la Région et continue d'être mobilisable par les entreprises du territoire.

Le SRDEII aura vocation à définir et préciser ces régimes pour la période pluriannuelle qui suivra à partir de 2017, et qui donnera lieu à un nouveau conventionnement.

Au vu de ce schéma et au vu des nouvelles compétences dans le domaine du développement économique attribuées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier prochain par la loi NOTRe, la stratégie économique de la Communauté d'Agglomération sera redéfinie et pourra être déclinée par de nouveaux règlements d'aides, qui devront s'inscrire dans le cadre du schéma régional.

En attendant, et pour que les règlements d'aide de la Communauté d'Agglomération demeurent opérationnels en 2016, il convient d'approuver la convention ci-annexée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Didier TEYSSIER précise qu'un amendement a été rajouté sur les minimis.

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1511-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7,
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,
- Vu la délibération du Conseil régional n° 377 approuvée en assemblée plénière du 14 et 15 avril 2016 relative à l'approbation de la présente convention,
- Vu la délibération n° 2015-07-15/408 du 15 juillet 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou inexistantes sur la commune »,
- Vu la délibération n° 2015-07-15/408 du 15 juillet 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales ou de l'Économie sociale et solidaire créatrices d'au moins deux emplois »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Sollicite** de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la signature d'une convention pour la mise en œuvre des aides économiques
- **Approuve** la convention ci-annexée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques à titre transitoire pour l'année 2016 avant adoption du SRDEII et **autorise** la Présidente à la signer

- **Amende** le règlement d'aides à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales ou de l'Économie sociale et solidaire créatrices d'au moins 2 emplois, ci-annexé, conformément à ladite convention,
- **Amende** le règlement d'aides aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou développant des activités inexistantes sur la commune, ci-annexé, conformément à ladite convention,
- **Approuve** les deux conventions types modifiées d'attribution d'aide inhérentes et **autorise** la Présidente à signer chaque convention à intervenir, en déclinaison des délibérations attributives de subventions adoptées en application de ces règlements.

4) Création de la voie douce de la Payre – Validation des avant-projets

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Lors de sa dernière réunion, le 7 juillet 2016, le Comité de pilotage de la voie de la Payre a émis un avis favorable aux avant-projets d'aménagement de la voie de la Payre présentés par les deux maîtres d'œuvre : IMS RN pour la stabilisation des parois du tracé et LO VRD pour l'aménagement de la voie.

Cette rencontre a fait suite à de nombreux temps d'échanges avec chaque commune concernée, d'une part et avec le Département concerné par les questions de sécurisation des croisements de routes départementales.

Composé des Vice-présidents concernés, des représentants des communes traversées et des partenaires du projet, le Comité de pilotage a acté les éléments principaux des avant-projets présentés :

Aménagement de la voie :

Les travaux d'aménagements seront réalisés afin de créer une voie de 3 mètres de large revêtue en enrobé, avec deux accotements de 50 cm chacun, arasés à l'enrobé et revêtus en matériaux de carrière stabilisé au liant hydraulique.

Ce revêtement a l'avantage d'être moins cher que l'enrobé, plus souple à marcher pour les joggeurs, tout en donnant de la couleur à l'aménagement.

Hors Voie, une sur-largeur d'environ 1 m minimum sera aménagée de part et d'autre, occupée suivant le profil :

- d'un accotement dans le cas d'un profil en remblais
- d'un fossé ou caniveau pour un profil en déblais

L'ensemble des linéaires à risques seront équipés de garde-corps, similaires à ceux des premiers tronçons aménagés.

Deux aires d'accueil seront aménagées sur le site des anciennes gares de Chomérac et de Privas. La maîtrise foncière de ce site est également à acquérir en lien avec la Commune.

En complément, des négociations foncières relatives à des parcelles privées sont à mener sur les communes d'Alissas et Chomérac.

Les travaux seront réalisés par lots :

- 1 – terrassement / travaux routiers
- 2 – serrurerie
- 3 – espaces verts

Stabilisation des parois :

Pour rappel, à l'issue de la phase Diagnostic, l'attention du Maître d'Ouvrage avait été attirée sur le fait que plusieurs parois rocheuses et/ou maçonnées étaient en mauvais état ; des éboulements avaient été constatés ; des tronçons de voie ont même été condamnés.

Afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la Voie douce de la Payre, la Communauté d'agglomération a confié, après procédure de marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre spécifique au bureau d'études IMS RN, spécialiste en stabilisation de parois.

En s'appuyant sur le diagnostic du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), les parois rocheuses et/ou maçonnées de 7 tranchées ont été vérifiées et les travaux nécessaires à leur stabilisation sont préconisés.

Les travaux nécessaires concerneront :

- La préparation
- Les travaux sur murs
- Les travaux sur falaises
- Un travail de contrôle

En parallèle, conformément à la délibération du Conseil communautaire, les demandes de financement du projet ont été déposées auprès de l'Etat, la Région et le Département. A ce jour, seul le Département a officialisé son soutien par l'attribution d'une subvention d'un montant de 220 000 euros, au titre du dispositif Ardèche durable 2016.

Le planning Etudes/Travaux proposé par les Maîtres d'œuvre est le suivant :

- ✓ Lancement des DCE Aménagement et stabilisation : mi-octobre 2016
- ✓ Démarrage des travaux Aménagement et stabilisation : mi-février 2017
- ✓ Fin des travaux de stabilisation : juin 2017
- ✓ Fin des travaux d'aménagement : maximum décembre 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-1,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-03-23/554 du 23 mars 2016, relative au plan de financement du projet d'aménagement de la voie douce de la Payre,
- Vu les avant-projets présentés,
- Vu l'avis du Comité de pilotage du 7 juillet 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** l'avant-projet, présenté par le bureau d'études IMS RN, titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre pour la stabilisation des parois sur le tracé de la voie de la Payre, selon résumé figurant en annexe à la délibération,
- **Approuve** l'avant-projet présenté par le bureau d'études LO VRD, titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie de la Payre, selon résumé figurant en annexe à la délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir tous les actes afférents à ces décisions.

5) Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Priest et la CAPCA dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce de la Payre et d'une liaison au centre bourg de ladite commune
Rapporteur : Jacques MERCHAT

A l'occasion de la présente session, notre assemblée est appelée à approuver les avant-projets de création de la

voie douce de la Payre.

A cette occasion, il convient de rappeler que si la Communauté d'Agglomération est compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien des voies vertes et voies douces Via Rhôna, Dolce Via, voie de la Payre », en revanche, les liaisons entre la voie et les centres-bourgs, centre-ville ou quartiers n'entrent pas dans cette compétence.

Les communes sont donc libres de définir et réaliser les liaisons les plus pertinentes, en lien étroit avec les aménagements urbains et communaux existants ou à venir.

Afin de favoriser leur réalisation, il a été proposé aux communes de Chomérac, Alissas, Saint-Priest et Privas que la Communauté d'Agglomération assure le pilotage des études de maîtrise d'œuvre de ces liaisons.

Dans ce cadre, il est proposé la signature de conventions de co-maîtrise d'ouvrage permettant aux communes de déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage et le pilotage des études de ces liaisons. Ces conventions prévoient le remboursement des dépenses engagées déduction faite d'une participation de la Communauté d'Agglomération aux frais d'études à hauteur de 50 % et plafonnée à 2 000 €.

Une proposition a été adressée en ce sens aux communes concernées le 22 août 2016, seule la commune de Saint-Priest a répondu favorablement.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Saint Priest.

Michel VALLA évoque une convention signée en 2006 entre la Communauté de communes Privas Rhône Vallées, la Communauté de communes Barrès Coiron, la commune de Privas, le Département de l'Ardèche et la Région Rhône Alpes et souligne l'inadéquation du projet présenté avec celle-ci. La notion d'aboutissement au centre-ville est ambiguë. Il propose de se repencher sur les termes de la convention pour ne pas prendre le risque qu'il y ait un recours de l'une des parties.

Jacques MERCHAT précise que le projet de 2006 n'est resté qu'au stade d'étude suite à un problème d'acquisition foncière. Cette convention de 2006 ne concerne pas la même chose que la convention proposée ce soir. Il a toujours été précisé que la CAPCA n'intervenait que sur le linéaire de l'ancienne voie ferrée et que le reste relevait de la compétence des communes.

François VEYREINC complète en rappelant que la convention de 2006 portait sur l'accompagnement des acquisitions foncières et que la Région avait, à l'époque, bloqué le dossier au profit du projet de déviation de la ville de Privas. Il demande de revoir dans le détail les termes de la convention pour voir si elle est compatible avec la convention proposée ce soir.

Hervé ROUVIER précise que lors des réunions, il a toujours été convenu que l'arrivée de la voie douce se fasse sur le site de l'ancienne gare et que bien que la commune de Privas souhaite y installer son centre aquatique, elle en cèdera une partie pour que l'arrivée se fasse également sur ce site. Ce projet n'est aucunement remis en cause.

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »
- Vu les courriers adressés aux communes de Privas, Chomérac, Alissas et Saint Priest en date du 5 août 2016
- Vu la réponse favorable de la commune de Saint Priest

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Saint Priest.

6) Attribution subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Le 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté la politique sportive intercommunale et approuvé la création du dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau.

Pour rappel, dans le cadre de sa politique de partenariat, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche associe son image aux équipes et sportifs de haut niveau du territoire dans un cadre défini, responsabilisant les clubs sur les valeurs promues par la collectivité.

Cette aide financière marque l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès des sportifs de haut niveau qui représentent au travers de leurs engagements l'image du territoire.

Les enjeux d'un tel partenariat d'image sont, outre de développer la notoriété de la collectivité, de positionner la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme partenaire des sportifs de haut niveau de son territoire tout en développant les liens entre ces sportifs, le territoire et les acteurs du monde sportif local.

Trois équipes et un sportif, correspondants aux critères définis, ont pu être aidés pour la saison sportive 2015/2016.

Conformément au règlement d'attribution du dispositif « CAPCA : Haut Niveau », voté le 25 novembre 2015, il est proposé de renouveler les subventions attribuées l'an passé pour cette nouvelle saison sportive, à savoir :

- 10 000 euros pour l'équipe du Pouzin Handball 07
- 8 000 euros pour l'équipe du SCP Rugby
- 8 000 euros pour l'équipe Football Club Rhône Vallée 26.07
- 2 000 euros pour le moto club privadois pour son licencié Antoine Basset

Christophe VIGNAL précise que cette année les conventions ne seront pas signées en fin de saison mais en début de saison.

François ARSAC demande si la subvention allouée au ROC en 2015 a été versée étant donné la dissolution du Club. Il trouve que la CAPCA n'a rien à gagner à associer son image au Football Club Rhône Vallée car pour lui, ce club ne remplit pas les conditions, ne propose aucune formation, les tribunes sont vides et les joueurs sont des mercenaires qui prennent l'argent et qui partent. Il cite un exemple du club Eyrieux Embroye qui aurait à contrario une meilleure image.

S'agissant du ROC, Pierre FUZIER rejoint les propos de François ARSAC, il espère que le versement de la subvention a pu être bloqué.

Gérard BROUSSE partage l'avis de François ARSAC concernant le Club Eyrieux Embroye qui a une pépinière de jeunes extraordinaire ; en revanche il maintient que le Football Club Rhône Vallée est une équipe phare de notre territoire.

Bernard BROTTES ne partage pas la position de François ARSAC, pour lui, le Football Club Rhône Vallée est le fleuron de la CAPCA.

Laetitia SERRE souhaite que ce genre de débats soient portés en commission.

Christophe VIGNAL indique que le Football Club Rhône Vallée a été briffé lors de la signature de la convention en 2015 et qu'il a évolué. Le FCRV bouge en interne, il y a du travail de fait notamment dans la recherche de sponsors privés.

Le dispositif de partenariats pourra être étendu à d'autres clubs.

Concernant le ROC, l'affaire est réglée car la dissolution a eu lieu avant la signature de la convention, donc la CAPCA n'a pas pu verser cette subvention.

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11-25-478 en date du 25 novembre 2015 créant le dispositif « CAPCA haut niveau » et approuvant les conventions types afférentes,
- Vu les sollicitations présentées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Alloue** à l'équipe du Pouzin Handball 07 une subvention de 10 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire n°2015-11-25/478 du 25 novembre 2015
- **Alloue** à l'équipe du SCP Rugby une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire n°2015-11-25/478 du 25 novembre 2015
- **Alloue** à l'équipe du Football Club Rhône Vallée 26.07 une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire n°2015-11-25/478 du 25 novembre 2015
- **Alloue** au moto-club privadois une subvention de 2 000 € pour son licencié Antoine Basset, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire n°2015-11-25/478 du 25 novembre 2015
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions afférentes à ces décisions, conformément au modèle de convention-type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire n°2015-11-25/478 du 25 novembre 2015

7) Partenariat d'image – Subvention pour le marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via – Edition 2016

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Dans le cadre de la promotion de la Communauté d'Agglomération et de son territoire, il est souhaitable de poursuivre la politique de partenariats d'image avec des acteurs du territoire et / ou sa proche périphérie, initiée depuis deux ans.

En 2014 et 2015, le Marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via a reçu le soutien notamment financier de la Communauté d'Agglomération.

Cet événement, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de tourisme Val'Eyrieux, est inscrit au calendrier de la fédération française d'athlétisme et a su s'ouvrir à différents pratiquants : courses en solo, en duo, par équipe de quatre pour diversifier le public touché et développer la fréquentation. Des épreuves de marche nordique et de randonnée sur la moitié du parcours complètent également l'offre de pratique.

En cinq éditions, le Marathon de l'Ardèche a permis de valoriser et faire découvrir la voie douce aménagée par les collectivités, dont la CAPCA, et plus généralement les paysages du Centre Ardèche.

Mené en concertation avec de nombreux acteurs locaux (associations, collectivités, bénévoles), il a su donner une image positive et dynamique du territoire en devenant un véritable outil de promotion et de développement local.

Eu égard au rayonnement de cette manifestation et à ses retombées, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler ce partenariat à hauteur, comme pour les années précédentes, de 4 200 euros.

Christophe VIGNAL précise que 35 km sur les 42 km se courent sur le territoire de la CAPCA et ajoute que la compétition qui a eu lieu début septembre a réuni 542 participants pour le marathon et 122 pour la marche nordique.

Bernard BROTTES précise que cette manifestation est organisée par Val Eyrieux et rêve évènements.

- Vu le Code général de Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'aide financière de l'Office de Tourisme Val Eyrieux en date du 15 juillet 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Alloue** à l'Office du tourisme intercommunal Val Eyrieux une subvention de 4 200 euros pour l'organisation du Marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via – édition 2016,
- **Autorise** la Présidente à réaliser toute démarche afférente à la présente décision

8) Politique transports

Rapporteur : Yann VIVAT

Dans la continuité de notre volonté affirmée de monter en puissance progressivement dans l'exercice de notre compétence en matière de transports, le Conseil communautaire du 6 juillet 2016 a adopté diverses délibérations permettant la mise en place d'actions concrètes en faveur des déplacements et de la mobilité.

Comme annoncé lors du dernier Conseil communautaire, deux actions phares ont été impulsées sur Privas et alentours à l'occasion de cette rentrée scolaire : l'ouverture des transports scolaires au grand public et la mise en location de 6 vélos à assistance électrique.

Afin de pouvoir mettre en place concrètement ces actions en faveur des habitants du territoire, il est désormais nécessaire de réglementer l'utilisation de ces nouveaux services à la population.

Par ailleurs, parallèlement à l'engagement de ces deux actions, il convient de veiller à la bonne continuité et aux demandes d'évolutions des transports scolaires existants. A ce titre, il est nécessaire d'acter divers points d'arbitrage techniques et financiers, tels que proposés ci-dessous.

1. APPROBATION DES REGLEMENTS D'UTILISATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'ACCES AUX SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

1.1 Approbation du Règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE)

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération vient d'acquérir 6 VAE : 4 vélos de ville en col de cygne et 2 vélos de type VTC. Ils ont été achetés après une mise en concurrence auprès de l'entreprise Sport 2000, basée ZI Le Lac à Privas. Outre les VAE, la commande porte aussi sur divers équipements de confort et de sécurité indispensables à la bonne pratique du vélo.

Dans le cadre de cette commande, il a été convenu que l'entretien et les petites réparations seront assurées par le prestataire sur une durée de 2 ans.

Afin de veiller à la bonne utilisation et à la bonne gestion du service de location des vélos à assistance électrique, il est indispensable d'approuver un règlement d'utilisation qui rappelle à tous les utilisateurs les conditions dans lesquelles ils peuvent utiliser les prestations mises en œuvre par ce nouveau service.

Ainsi, le règlement joint en annexe rappelle l'ensemble de ces conditions d'utilisation, dont on peut présenter les principales clauses :

- Gestion de la location au siège de la Communauté d'Agglomération avec possibilité de réservation préalable,
- Location réservée aux habitants de l'agglomération (permanents et non permanents),
- Un contrôle de l'état du VAE sera réalisé lors de la remise puis lors de la restitution par un agent de la Communauté d'Agglomération,
- Dégradations constatées à la charge de l'utilisateur et remise d'une caution de 200 €,
- Rappel des conditions d'accès au service de location, notamment lors de l'utilisation du VAE : capacité de conduire le vélo loué, respect du matériel, respect du code de la route,
- Responsabilités civiles et assurances,
- Clauses de confidentialité et d'utilisation des données personnelles,

Il convient donc désormais d'approuver ce règlement.

Par ailleurs, d'autres actions sont prévues pour faciliter l'appropriation de ce nouveau mode de déplacement par les usagers :

- Un guide de bonnes pratiques pour l'utilisation du VAE et sur les règles de sécurité routière sera remis à chaque utilisateur en même temps que le VAE ainsi qu'une explication orale sur le fonctionnement du vélo.
- A la restitution du VAE, les utilisateurs qui le souhaitent pourront remplir un questionnaire de satisfaction qui permettra d'améliorer le fonctionnement de ce nouveau service.

1.2 Approbation du Règlement d'accès des usagers commerciaux aux transports scolaires

Pour rappel, l'ouverture des services scolaires existants aux usagers commerciaux permet d'optimiser les transports à destination des établissements scolaires privadois en offrant la possibilité à d'autres usagers de les emprunter mais aussi d'ouvrir les trajets « à vide » des véhicules pour rajouter de l'offre de transport.

Ce nouveau dispositif permet ainsi d'irriguer les communes de Privas, St Priest, Veyras, Rochessauve, Alissas (uniquement possible sur le véhicule qui descend de Rochessauve), Pranles, Coux Chassagnes, Lyas et Cressailles. La priorité a été donnée pour la desserte en direction de la ZI Le Lac.

La ligne scolaire reliant St Sauveur de Montagut à Privas sera aussi ouverte aux usagers commerciaux tout en bénéficiant d'un renforcement de l'offre de transport qui semble sous dimensionnée actuellement (2AR par semaine) et ne répond notamment pas aux besoins de déplacements domicile / travail.

De nombreux outils de communication sont en cours de finalisation afin d'informer les habitants de la mise en place de ce nouveau service : des magnets aux couleurs de la Communauté d'Agglomération ont été apposés sur les véhicules ouverts à ce dispositif dès la rentrée scolaire ; la réalisation de tickets et carnets papier ainsi que des cartes d'abonnement annuel sont en cours. Des nouvelles fiches horaires spéciales Communauté d'Agglomération ont été créées et seront distribuées prochainement dans tous les lieux accueillant du public.

Des contrôles quotidiens sont effectués pour veiller à la disponibilité des places sur les services ouverts à ce dispositif.

Les principales modalités du règlement à approuver sont les suivantes :

- Utilisation des services scolaires existants selon les places disponibles et priorité maintenue aux élèves,
- Services autorisés contre paiement d'un titre de transport : ticket unité, carnet 10 trajets ou carte annuelle à montrer au conducteur lors de la montée dans le véhicule,
- Rappel des règles sur les conditions d'accès des usagers,
- Conditions d'accès des animaux,
- Rappel sur le comportement à avoir à bord d'un véhicule de transport en commun,
- Rappel des sanctions applicables en cas de manquement,
- Objets trouvés,
- Informations et réclamations,

Il convient donc désormais d'approuver le règlement d'accès aux transports scolaires ci-après annexé.

2. ACTIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

2.1 Avenant 1 à la convention de transfert signée avec le Département de l'Ardèche

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche a signé une convention de transfert de la compétence transport scolaire avec le Département de l'Ardèche sur une base HT.

Les deux collectivités sont assujetties à la TVA, ce qui permet de récupérer la TVA déductible auprès de l'Etat. Toutefois, l'activité transports n'entrant pas intégralement dans le champ de l'assujettissement à la TVA, une quote-part de la taxe n'est pas récupérable.

Le calcul des charges et ressources transférées a été établi sur la base des flux hors taxe, la TVA étant considérée comme intégralement déductible. La quote-part non déductible n'a ainsi pas été intégrée dans le calcul du droit à compensation, alors qu'il s'agit bien d'une charge nouvelle pour l'agglomération, générée par le transfert.

Cet avenant a donc pour objet de compenser la quote-part de la TVA non déductible qui reste à la charge de la Communauté d'agglomération. Le montant financier de cet avenant s'élève ainsi à 25 672,30 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

2.2 Approbation d'une convention financière avec le Département de l'Ardèche pour le financement d'un transport de la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour à Privas

Par courrier du 3 juin 2016, la Principale du collège de Privas a sollicité l'organisation et le financement des transports des élèves des classes à horaires aménagés musique entre l'établissement et le Conservatoire municipal de musique de Privas.

Afin de réduire les coûts financiers de ce transport, un accord a été trouvé entre le Département et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour organiser ce transport qui sera ainsi intégré sur un marché géré par la Communauté d'Agglomération. Ce transport relevant de la compétence du Département, une convention doit être passée pour permettre au Département de compenser financièrement à la Communauté d'Agglomération le coût induit par ce transport supplémentaire, dont le montant estimatif s'élève à 3 400 € HT.

2.3 Création d'un service de transport scolaire sur la commune de Lyas

Conformément à la convention de délégation de la compétence transport scolaire qui nous lie au département, la commune de Lyas a sollicité la création d'un service de transports scolaires entre « Le petit Tournon » et l'école de Lyas.

Cette demande étant conforme au Règlement départemental des Transports (concerne plus de 4 enfants de plus de 5 ans et résidant à plus de trois kilomètres de l'école), le Département de l'Ardèche, après analyse technique du dossier, a émis un avis favorable sur cette demande de création, sous réserve de validation par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, organisateur principal de transport sur ce secteur.

Il nous appartient désormais de valider cette demande de création de service de transport scolaire sur la commune de Lyas.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter les délibérations ci-annexées

8 a) Approbation des règlements d'utilisation des vélos à assistance électrique et d'accès aux transports scolaires pour les usagers commerciaux

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-07-06/625 en date du 6 juillet 2016 relative aux politiques « mobilités ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique tel que présenté en annexe,

- **Approuve** le règlement d'accès aux transports scolaires pour les usagers commerciaux, tel que présenté en annexe

8 b) Avenant 1 à la convention de transfert de compétence transport scolaire signée avec le Département de l'Ardèche

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la convention de transfert de compétence en matière de transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 septembre 2016 approuvant cet avenant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention de transfert de la compétence transport scolaire à passer avec le Département de l'Ardèche
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

8 c) Convention financière avec le Département pour la mise en place d'un transport scolaire pour la classe CHAM

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2016 relative aux « politiques en matière de transports et de mobilités »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la passation d'une convention financière avec le Département de l'Ardèche pour l'organisation d'un transport scolaire pour la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

8 d) Création d'un transport scolaire sur la commune de Lyas

Rapporteur : Yann VIVAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 18 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2016 relative aux « politiques en matière de transports et de mobilités »,

Yann VIVAT précise qu'un questionnaire de satisfaction sera remis aux usagers ainsi qu'un guide des bonnes pratiques comprenant un rappel des règles sur la route.

Michel VALLA souligne les attentes des Privadois et des habitants des communes limitrophes en matière de déplacement sur le bassin privadois.

François VEYREINC rejoint les propos de Michel VALLA. S'agissant du service créé par la commune de Lyas, il précise que cette création est une envie historique qui facilitera l'organisation des familles et qui pérennisera l'école numérique à deux classes.

Pierre FUZIER demande si une réflexion a été faite concernant les demandeurs d'emplois qui n'ont pas les moyens d'aller à la zone du Lac.

Michel VALLA demande de faire un premier bilan sur la fréquentation des non scolaires.

Yann VIVAT rétorque qu'il est trop tôt pour faire un bilan mais qu'un sera fait dès que possible et présente les fiches horaires des services qui seront à la disposition des usagers. Il regrette la faible participation à la commission transport, seulement 10 à 15 personnes présentes et rassure sur le fait que la commission s'est préoccupée des demandeurs d'emploi et que le pôle emploi sera largement desservi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la création d'un service de transport scolaire sur la commune de Lyas entre « Le petit Tournon » et l'école primaire à compter du 3 octobre 2016.

9) Attribution du marché public pour la création d'un pôle petite enfance à Chomérac

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac (quartier « La Vialatte ») et dans le prolongement de la décision du conseil communautaire du 20 janvier 2016 approuvant l'avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre TAM TAM Architecture, une publicité et une mise en concurrence ont été effectuées pour le marché de travaux.

Les travaux visent principalement à construire un bâtiment d'environ 380 m², à aménager l'extérieur des abords (jardin d'environ 300 m²), à créer une voirie d'environ 65 ml de long et 5 ml de large, ainsi qu'à créer 29 places de stationnement.

Pour mémoire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, conclue entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Chomérac, confie à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Cette opération bénéficie par ailleurs d'un montant global de subvention de 644 000 € (300 000 € de l'Etat au titre de la DETR ; 224 000 € de la CAF au titre du « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » ; 120 000 € du Département au titre du dispositif « Ardèche Durable »).

La présente délibération vise à attribuer le marché.

Hélène BAPTISTE précise que la pose de la 1^{ère} pierre aura lieu le samedi 22 octobre à 11h.

François ARSAC rappelle que la commune de Chomérac a cédé 1000 m² terrain pour l'euro symbolique.

Laetitia SERRE souligne un bon partenariat avec la commune de Chomérac.

- Vu le décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son l'article 27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-01-20/522 en date du 20 janvier 2016 approuvant l'APD (Avant-Projet Définitif).
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-01-20/523 en date du 20 janvier 2016 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Chomérac.

- Considérant que le maître d'œuvre, TAM TAM Architecture, a fixé l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 747 000 euros HT dans son APD daté du 06 janvier 2016.
- Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 janvier 2016, a approuvé l'APD du maître d'œuvre.
- Considérant les caractéristiques principales du marché :

Caractéristiques principales du marché	
Nature du marché	Travaux
Type de marché	Marché
Allotissement	Lot n°1 « TERRASSEMENT VRD » Lot n°2 « GROS OEUVRE MACONNERIE » Lot n°3 « CHARPENTE BOIS / COUVERTURE METALLIQUE /PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » Lot n°4 « ETANCHEITE TOITURE TERRASSE ZINGUERIE » Lot n°5 « ENDUITS DE FACADES » Lot n°6 « PLATRERIE PEINTURE ISOLATION FAUX PLAFONDS » Lot n°7 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM » Lot n°8 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS ET ACCESSOIRES » Lot n°9 « CARRELAGE FAIENCES SOLS SOUPLES » Lot n°10 « CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES » Lot n°11 « ELECTRICITE »
Délai prévisionnel d'exécution du marché	12 mois (dont 1 mois de préparation + 11 mois de travaux)
Type de procédure	Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Type de publicité	Publicité obligatoire : BOAMP (article 34-I-1°-b du décret n°2016-360) Publicité supplémentaire : profil acheteur + site internet de la Communauté d'Agglomération
Date limite de réception des offres	04 juillet 2016 à 12h

- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution des lots pour un montant total de 725 651,77 euros HT présentée par le maître d'œuvre le 13 septembre 2016 lors la Commission d'Appel d'Offres informelle.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Terrassement VRD », n°2 « Gros œuvre maçonnerie », n°3 « Charpente bois / couverture métallique /panneaux photovoltaïques », n°4 « Etanchéité toiture terrasse zinguerie », n°5 « Enduits de façades », n°6 « Plâtrerie peinture isolation faux plafonds », n°7 « Menuiseries extérieures aluminium », n°8 « Menuiseries intérieurs bois et accessoires », n°9 « Carrelage faïences sols souples », n°10 « Chauffage ventilation plomberie sanitaires », n°11 « Electricité » du marché public « Création d'un pôle petite enfance à Chomerac » ;
- **Attribue** le lot n°1 « Terrassement VRD » dudit marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 61 452,13 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°2 « Gros œuvre maçonnerie » dudit marché à l'entreprise BACONNIER pour un montant de 199 662,05 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°3 « Charpente bois / couverture métallique /panneaux photovoltaïques » dudit marché à l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 90 821,09 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°4 « Etanchéité toiture terrasse zinguerie » dudit marché à l'entreprise SOBRABO pour un montant de 19 495,76 euros HT ;

- **Attribue** le lot n°5 « Enduits de façades » dudit marché à l'entreprise MONTELMAR FACADES pour un montant de 10 016,57 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°6 « Plâtrerie peinture isolation faux plafonds » dudit marché à l'entreprise PIOVESAN pour un montant de 51 566,14 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°7 « Menuiseries extérieures aluminium » dudit marché à l'entreprise ANTOULY pour un montant de 55 954,06 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois et accessoires » dudit marché à l'entreprise GERO pour un montant de 53 251,42 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°9 « Carrelage faïences sols souples » dudit marché à l'entreprise SERVICE DECO GOUNON pour un montant de 32 553,55 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°10 « Chauffage ventilation plomberie sanitaires » dudit marché à l'entreprise CHAUSSABEL pour un montant de 103 769,00 euros HT ;
- **Attribue** le lot n°11 « Electricité » dudit marché à l'entreprise ROBERT pour un montant de 47 110,00 euros HT ;
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 21318 du budget GENERAL 2016.

10) Approbation du rapport d'activités du service déchets

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Les collectivités qui exercent une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers ont l'obligation, en vertu des articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Ce rapport s'inscrit dans une volonté de dialogue au sein des assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers.

Afin de faciliter la compréhension du fonctionnement du Service Déchets, ce rapport présente notamment les indicateurs techniques en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, puis les indicateurs financiers du service.

Les principaux indicateurs de ce rapport peuvent se résumer comme suit :

1- Collecte des ordures ménagères

- ✓ Secteur Privas : collecte réalisée par Véolia et la régie communale de Creyseilles, valorisation par le centre du SYTRAD à Etoile-sur-Rhône
- ✓ Secteur de Saint-Sauveur de Montagut (ancien SITCOM) : collecte réalisée par délégation de service, enfouissement au site technique de Chatuzange-le-Goubet
- ✓ Secteur Beauchastel (ancien SITVOM) : collecte réalisée en régie, valorisation SYTRAD à Etoile-sur-Rhône

	POPULATION	Ordures ménagères (Tonnes)	Kg/hab/an
Secteur Privas	22 352	5 666,53	255,76
Secteur Beauchastel	13 641	3 361,69	246,44
Secteur Saint Sauveur de Montagut	5 133	1 242,78	242,12
TOTAL	41 126	10 271,00	250

Tableau 1 : Tonnage d'ordures ménagères collectées en 2015

2- Collecte sélective

- ✓ Collecte du Verre : GUERIN SA
- ✓ Collecte papiers-cartons : Sita SUEZ pour le Secteur Privas, Véolia pour le Secteur de Saint-Sauveur de Montagut, en régie pour le Secteur Beauchastel
- ✓ Collecte emballage plastique et métallique : Sita SUEZ pour le Secteur Privas, en régie pour les Secteur de Saint-Sauveur de Montagut et de Beauchastel

	Secteur Privas	Secteur St Sauveur de Montagut	Secteur Beauchastel	TOTAL
Verre	651,20	216,54	286,22	1 153.96
Papiers-Cartons	666,56	105,28	374,1	1 145.94
Emballages Plastiques et Métalliques	155,30	55,2	96,50	307
TOTAL	1 473,06	377,02	756,82	2 606.9

Tableau 2 : Tonnage des produits collectés sélectivement en 2015

Ces déchets ont par la suite été traités par 13 entreprises différentes pour leur revalorisation.

3- Déchetteries

Le territoire compte 5 déchetteries situées à Privas, Flaviac, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin et Saint-Sauveur de Montagut.

La collecte des déchets professionnels était réalisée sur l'ensemble des déchetteries hormis celle de Flaviac. La facturation ou non facturation du service dépendait de l'ancien rattachement de la déchetterie avant la fusion de la CAPCA, du SITVOM et du SITCOM.

	Privas	Flaviac	La Voulte-sur-Rhône	Le Pouzin	Saint-Sauveur de Montagut	TOTAL
Tonnes réceptionnées en déchetterie	5 043.71	551.92	2 834.33	1 017.84	902.53	10 350.33

Tableau 3: Tonnage des déchets réceptionnés en déchetterie en 2015

4- Bilan de la collecte des déchets

Un total global de **23 333,71 tonnes** a donc été collecté sur la CAPCA :

- ✓ **10 350,33 tonnes** dans les 5 déchetteries
- ✓ **10 271 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles collectées,
- ✓ **2 606,9 tonnes** de collecte sélective,
- ✓ **105,48 tonnes** de la collecte carton

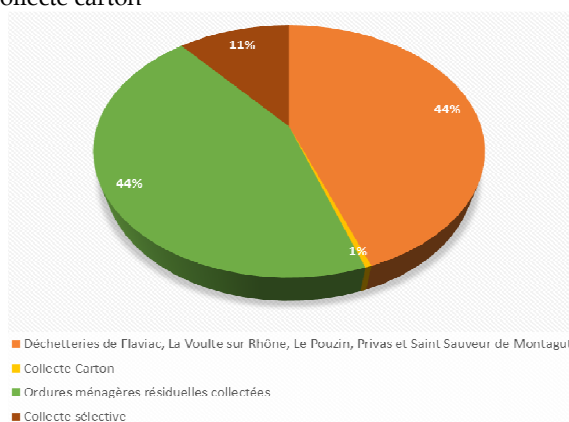


Diagramme 1: Répartition des tonnages collectés sur la CAPCA

5- Financement du Service

Les principales recettes sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mais aussi les ressources générées par les collectes sélectives (aides d'Eco-Emballages, ventes des matériaux aux filières), la revente des produits des déchetteries et la redevance camping et établissement.

	Ordures ménagère	Collecte sélective	Déchetterie
Coût par tonne (€/tonne)	281.02	134.54	98.04
Coût par habitants (€/hab)	70.18	8.87	24.67

Tableau 4: Coût de la gestion des déchets par type de collecte

En 2015, les taux de TEOM ont été reconduits à l'identique par rapport à 2014.

Secteur Privas	TAUX TEOM (2015)
AJOUX, ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, FLAVIAC, FREYSSENET, GOURDON, LYAS, POURCHERES, PRIVAS, ROCHESSAUVÉ, ST CIERGE LA SERRE, ST JULIEN EN ST ALBAN, ST PRIEST, VEYRAS	11,05%

Secteur Beauchastel	TAUX TEOM (2015)
BEAUCHASTEL	15,50%
DUNIERE SUR EYRIEUX	13,35%
LA VOULTE SUR RHONE	15,85%
LE POUZIN	13,30%
ROMPON	18,26%
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	12,24%
SAINT LAURENT DU PAPE	15,12%

Secteur Saint-Sauveur de Montagut	TAUX TEOM (2015)
BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, PRANLES, ST ETIENNE DE SERRES, ST JULIEN DU GUA, ST MAURICE EN CHALENCON, ST MICHEL DE CHABRILLANOUX, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST VINCENT DE DURFORT	10,48%

Tableau 5: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par commune

De plus, par délibération n° 2015-09-16 du 16 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'appliquer l'application du mécanisme de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant une durée de cinq ans, de 2016 à 2020.

Gilbert MOULIN regrette que le verre soit si peu trié malgré les campagnes de sensibilisation.

Il remarque que le broyeur mis à disposition des communes a été peu utilisé, (seulement 6 communes l'on emprunté) et salue le travail des agents du service déchets.

Marc TAULEIGNE précise que le broyeur n'est pas adapté aux besoins des communes, il est utile pour du petit broyage mais ne correspond pas au gros broyage, il est trop lent et pas assez efficace. Il faudrait avoir quelque chose pour du gros broyage.

Concernant l'utilisation du broyeur, Didier TEYSSIER informe que la mairie de Saint Julien en Saint Alban possède un broyeur qui tourne sur quatre communes (Saint Julien en Saint Alban, Flaviac, Rompon et Saint Cierge La Serre).

Bernard BROTTES remercie le service et Gilbert Moulin pour leur réactivité quand un problème est signalé.

Il évoque un problème pour le ramassage des ordures ménagères et espère trouver une solution : suite au marché du vendredi matin, les poubelles restent pleines tout le week-end ce qui ne donne pas une bonne image de la ville. Il signale également que le lavage des conteneurs a été fait un peu tard.

Gilbert MOULIN reconnaît que le broyeur n'est pas adapté à tous les travaux.

Pour la problématique de la Voulte, il rappelle que de gros progrès ont été fait sur le tri. Toutefois, les agents de la collecte ne travaillant pas le week-end, les bacs ne peuvent pas être vidés.

La solution serait de faire évacuer les bennes jusqu'à la déchèterie par les services techniques de la commune pour qu'elles soient stockées jusqu'au lundi pour éviter les nuisances en ville.

Laetitia SERRE conclue en remerciant le service « déchets » et Gilbert MOULIN pour le gros travail accompli.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-17-1 et D 2224-1,
- Considérant que le rapport 2015 sur le service public de collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés a été présenté à la commission « Aménagement des réseaux d'Assainissement, Eaux pluviales et Déchets » le 9 juin 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2015 ci-joint sur le service public de collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés.

11) Conventions de groupement de commande en matière d'assainissement

Rapporteur : François VEYREINC

Le présent rapport vise à approuver plusieurs conventions de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et des communes pour des travaux comportant une part d'assainissement.

1- Entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Marcols les eaux pour les travaux d'assainissement et d'eau potable au quartier la Voulie

Dans le cadre des prochains travaux d'assainissement et d'eau potable au quartier La Voulie sur la commune de Marcols les Eaux, il serait opportun pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de passer une convention de groupement de commandes avec cette commune.

Il est précisé que les marchés de maîtrise d'œuvre qui vont être conclus permettront la réalisation de travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et de reprise du réseau d'eau potable.

Il convient de préciser par ailleurs que la compétence eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale et que la compétence assainissement collectif est sous maîtrise d'ouvrage de la CAPCA.

Afin de proposer une procédure centralisée permettant de coordonner la maîtrise d'œuvre desdits travaux, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Marcols les Eaux dont la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sera le coordonnateur.

2- Entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Julien en Saint Alban pour les travaux d'assainissement d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'aménagement urbain et de reprise des voiries rue René Palix

Dans le cadre des prochains travaux d'aménagement de la rue René Palix sur la commune de Saint Julien en Saint Alban, il serait opportun pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de passer une convention de groupement de commandes avec cette commune.

Il est précisé que les marchés de maîtrise d'œuvre qui vont être conclus permettront la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de voirie, de création de réseau d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales.

Il convient par ailleurs de préciser que les compétences aménagement urbain, de voirie et de gestion des eaux pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Julien en Saint Alban, que la compétence assainissement collectif est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Afin de proposer une procédure centralisée permettant de coordonner la maîtrise d'œuvre desdits travaux, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Julien en Saint Alban dont la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sera le coordonnateur

3- Entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Laurent du Pape pour les travaux d'assainissement, d'eau potable, de reprise des voiries au quartier Royas

Dans le cadre des prochains travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie au quartier Royas sur la commune de Saint Laurent du Pape, il serait opportun pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de passer une convention de groupement de commandes avec cette commune.

Il est précisé que les marchés de maîtrise d'œuvre qui vont être conclus permettront la réalisation de travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées, de reprise du réseau d'eau potable et de réfection de voirie.

Il convient par ailleurs de préciser que la compétence eau potable et voirie sont sous maîtrise d'ouvrage communale et que la compétence assainissement collectif est sous maîtrise d'ouvrage de la CAPCA.

Afin de proposer une procédure centralisée permettant de coordonner la maîtrise d'œuvre desdits travaux, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Laurent du Pape dont la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sera le coordonnateur.

Michel GEMO est très satisfait de ce groupement de commande. Les travaux sur la commune de Marcols Les Eaux étaient prévus de longue date

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter les délibérations ci-annexées

11a) CAPCA - Marcols les eaux
Rapporteur : François VEYREINC

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de délibération de la commune de Marcols les Eaux approuvant la convention ci-annexée,
- Considérant tout l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de coordonner la maîtrise d'œuvre des prochains travaux au quartier La Voulie,
- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle,
- Considérant que cette convention énonce clairement toutes les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- Considérant que les règles de passation des marchés se feront dans le strict respect des articles concernés du Code des marchés publics,
- Considérant la nécessité d'avoir un seul coordonnateur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune de Marcols les Eaux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (coordonnateur) pour la maîtrise d'œuvre des prochains travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le quartier La Voulie,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous autres documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11b) CAPCA – St Julien en St Alban

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de délibération de la commune de Saint Julien en Saint Alban approuvant la convention ci-annexée,
- Considérant tout l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de coordonner la maîtrise d'œuvre des prochains travaux rue René Palix,
- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle,
- Considérant que cette convention énonce clairement toutes les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- Considérant que les règles de passation des marchés se feront dans le strict respect des articles concernés du Code des marchés publics,
- Considérant la nécessité d'avoir un seul coordonnateur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune de Saint Julien en Saint Alban et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (coordonnateur) pour la maîtrise d'œuvre des prochains travaux des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de voirie et d'aménagement urbain dans la rue René Palix,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous autres documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11c) CAPCA – St Laurent du Pape

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu le Code général des collectivités Territoriales,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de délibération de la commune de Saint Laurent du Pape approuvant la convention ci-annexée,
- Considérant tout l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de coordonner la maîtrise d'œuvre des prochains travaux au quartier Royas,
- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle,
- Considérant que cette convention énonce clairement toutes les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- Considérant que les règles de passation des marchés se feront dans le strict respect des articles concernés du Code des marchés publics,
- Considérant la nécessité d'avoir un seul coordonnateur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune de Saint Laurent du Pape (coordonnateur) et la Communauté d'Agglomération (coordonnateur) Privas Centre Ardèche pour la maîtrise d'œuvre des prochains travaux des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie sur le quartier Royas,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous autres documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12) Demandes de subvention en matière d'assainissement

Rapporteur : François VEYREINC

Le présent rapport vise à solliciter diverses aides pour la réalisation de travaux d'assainissement

1- Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la vallée de l'Eyrieux et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées des communes des vallées de l'Ouvèze, de la Payre et de l'Eyrieux auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est rappelé que sur l'une des parties de son territoire, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de Schémas Directeurs d'Assainissement récents et homogènes : Schéma Directeur d'Assainissement de Privas (2010/2011), Schéma Directeur d'Assainissement des communes de la Vallée de l'Ouvèze (2013/2015) et Schéma Directeur d'Assainissement des communes de la Vallée de Payre concernant quatre communes (2013/2015).

Ces études ont notamment permis de réaliser un inventaire patrimonial complet et une cartographie (SIG) précise des réseaux et des ouvrages d'assainissement des eaux usées sur ces secteurs : les outils de base sont indispensables à une bonne exploitation et gestion des équipements. Suite à des investigations poussées, les études ont permis d'aboutir à la proposition de travaux pluriannuels, hiérarchisés et planifiés dans le temps.

Une étude diagnostique des systèmes d'assainissement doit à présent être menée sur les 21 communes composant la vallée de l'Eyrieux, afin de disposer d'un même niveau de connaissance des équipements et de définir par la suite, les travaux nécessaires sur ce secteur.

En complément et dans la cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement de l'ensemble de son périmètre afin de répondre aux évolutions de l'urbanisme et notamment suite à la révision de certains PLU.

A cet effet, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% du montant estimé de la dépense (656 900 € HT), et du Conseil Départemental de l'Ardèche selon ses modalités d'attribution.

2- Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue de la République et au Chemin du Pont sur la commune de Chomérac auprès du Conseil départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est rappelé que l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement menée par le cabinet CEREG sur la commune de Chomérac a mis en évidence la vétusté du collecteur d'assainissement dont le nombre et l'ampleur des défauts constatés nécessitent d'orienter les travaux vers une réfection complète et intégrale des réseaux d'eaux usées et de leurs branchements. Compte tenu de l'urgence de cette action (opportunité de réfection de la voirie et des réseaux humides et secs) et de l'impact relatif sur le fonctionnement du système d'assainissement, cette opération est classée en Priorité 1 dans le schéma Directeur d'Assainissement.

A cet effet, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation des réseaux, dont le montant est estimé à 946 940 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre, les contrôles, les divers, imprévus...

3- Travaux d'assainissement collectif au quartier les Celliers sur la commune de Saint Julien en saint Alban – Fiche action OP1 A-5 du contrat de rivière Ouvèze auprès du Conseil départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est rappelé que la réalisation de travaux d'assainissement au quartier Les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban, est l'une des dernières opérations qu'il reste à réaliser du Contrat de Rivière Ouvèze. La mise en œuvre de cette ultime tranche de la fiche action OP1 A-5 a dû être retardée compte tenu des nombreuses difficultés techniques apparues à l'issue des études préalables, de l'élaboration d'un dossier de déclaration de travaux en rivière et de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation des travaux en rivière.

A ce jour, le quartier Les Celliers est desservi par un réseau d'assainissement qui collecte les effluents du hameau. Ce réseau est raccordé à une station d'épuration type décanteur digesteur situé en contrebas du hameau. Cette station obsolète est totalement inaccessible pour en assurer son bon entretien : aucune vidange ne peut être réalisée et les effluents, après avoir transité dans la fosse, rejoignent directement le milieu naturel. L'objectif de ces travaux de collecte et de transfert des eaux usées permettra la suppression de la station d'épuration et le branchement d'environ 30 habitations (soit 90 EqH,) au réseau du village.

A cet effet, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour la réalisation de ces travaux d'assainissement collectif, dont le montant est estimé à 192 000 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre, les bornages, les branchements électriques et eau potable, les contrôles, les divers, imprévus...

4- Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées avenue de la République sur la Commune de Veyras auprès du Conseil départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de la commune de VEYRAS, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) souhaite réaliser la réfection de son réseau d'assainissement d'eaux usées.

Ces travaux seront réalisés préalablement aux aménagements prévus par la Commune de Veyras, et en parallèle des travaux de réfection du réseau d'eau potable (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas (SEBP), ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux secs (sous maîtrise d'ouvrage du SDE07).

La bonne coordination de ces travaux doit permettre d'envisager des économies, notamment du fait de travaux sous voirie départementale, qui sera reprise entièrement dans le cadre des travaux d'aménagement.

La nécessité de réalisation de ces travaux d'eaux usées fait également suite à la réalisation du « diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées », réalisé par CEREG Ingénierie (2012-2015).

En effet, la réalisation de passage caméra et d'essais à la fumée, effectués dans le cadre du diagnostic, a permis de mettre en évidence plusieurs problèmes sur cette partie du réseau :

- Entrée d'eau claire parasite (gouttières raccordées, branchements non étanches ...),
- Flache et décentrage de la conduite.

Ce secteur a été identifié comme prioritaire dans le diagnostic et comme étant très sensible aux eaux claires parasites.

L'objectif de cette opération est de renouveler des réseaux vétustes en fibrociment et propices aux infiltrations d'eaux claires (4,8 m³/h mesurés lors des visites nocturnes), ce qui altère le fonctionnement de la station et favorise les déversements d'effluents en milieu naturel. Ainsi les finalités sont les suivantes :

- l'élimination d'eaux claires parasites permanentes,
- le renouvellement des réseaux vétustes.

A cet effet, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour la réalisation de ces travaux

d'assainissement collectif, dont le montant est estimé à 174 000 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre, géomètre, les divers et imprévus.

5- Travaux d'assainissement collectif les Gonnets Commune de La Voulte sur Rhône auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La Communauté d'Agglomération souhaite réaliser le raccordement d'une partie du quartier des « Gonnets » pour des habitations qui ne sont pas, à l'heure actuelle, raccordées à un réseau de collecte des eaux usées, et qui n'ont pas de système de traitement individuel des eaux usées efficace, type micro-station, champ d'épandage...

En effet, trois des cinq habitations concernées n'ont pas suffisamment de surface de terrain pour mettre en place un système d'épuration autonome. De plus, il n'y a pas d'exutoire pour les éventuels systèmes d'épuration Individuels (fossé, cours d'eau...)

Les effluents non ou partiellement traités, sont directement rejetés dans le milieu naturel, dans le talus de la voie ferrée ou dans une prairie (privée).

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour la réalisation de ces travaux d'assainissement collectif, dont le montant est estimé à 58 600 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre, géomètre, les divers et imprévus.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter les délibérations ci-annexées

12- a Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la vallée de l'Eyrieux et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées des communes des vallées de l'Ouvèze, de la Payre et de l'Eyrieux

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu le contrat « Ardèche, Terre d'eau Eyrieux - Embroye », signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 16 novembre 2015,
- Vu l'article R-214-6 du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif ainsi que l'orientation 3C du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Vu le descriptif détaillé des réseaux exigé par la loi Grenelle II (article 161),
- Vu l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Considérant la nécessité de disposer de données nombreuses et fiables caractérisant le fonctionnement de l'état structurel des réseaux et des ouvrages d'assainissement des eaux usées de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant que la réalisation ou la mise à jour des zonages permettra de définir exactement les zones à maintenir en assainissement non collectif et celles à assainir en collectif,
- Considérant que les données qui seront fournies seront utiles tant pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche que pour les communes, notamment lors de l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant le montant de l'ensemble de cette opération estimé à 656 900 € HT,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche selon les modalités d'attribution,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% du montant estimé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** le projet de mener une étude diagnostique des systèmes d'assainissement de la vallée de l'Eyrieux et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées sur les communes des vallées de l'Ouvèze, de la Payre et de l'Eyrieux,

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de l'ensemble de cette opération, selon ses modalités d'attribution,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'ensemble de cette opération, à hauteur de 50% du montant estimé,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12- b Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue de la République et au Chemin du Pont sur la commune de Chomérac.

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (ERU),
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif
- Vu le contrat « Ardèche, Terre d'eau Ouvèze – Payre – Lavezon », signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 8 octobre 2015,
- Vu la délibération n°2016-05-18/608 de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chomérac et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement du système d'assainissement de la Véronne,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité des installations au titre de la Directive ERU,
- Considérant la vétusté des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la rue de la République et au chemin du Pont sur la commune de Chomérac,
- Considérant le montant estimé à 946 940 € HT pour l'ensemble de cette opération de réhabilitation des réseaux,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chomérac et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de la République et du chemin du Pont sur la commune de Chomérac pour un montant évalué à 946 940 € HT
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération, selon modalités d'attribution,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération, selon les modalités d'attribution,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12- c Travaux d'assainissement collectif au quartier les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban – Fiche action OP1 A-5 du contrat de rivière Ouvèze

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu le contrat de Rivière Ouvèze signé le 23 janvier 2009 avec les différents partenaires financiers,
- Vu le contrat « Ardèche, Terre d'eau Ouvèze – Payre – Lavezon », signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 8 octobre 2015,
- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (ERU),
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif
- Considérant l'inaccessibilité et la vétusté de la station d'épuration,
- Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel du quartier Les Celliers,
- Considérant la nécessité de supprimer les déversements des eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant le montant estimé à 192 000 € HT pour l'ensemble de cette opération de collecte, de transfert et de raccordement des eaux usées,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche selon les modalités d'attribution,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** le projet de travaux d'assainissement pour la collecte, le transfert et le raccordement des eaux usées du quartier Les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban, évalué à 192 000 € HT,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération, selon modalités d'attribution,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12- d Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées avenue de la République sur la commune de Veyras
Rapporteur : François VEYREINC

- Vu la Directive sur les traitements des eaux résiduelles urbaines (ERU),
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif
- Vu le contrat « Ardèche, Terre d'eau Ouvèze – Payre – Lavezon », signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 8 octobre 2015,
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement du système d'assainissement de Gratenas (Privas),
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité des installations au titre de la Directive ERU,
- Considérant la vétusté des réseaux d'eaux usées dans l'avenue de la République et sur la commune de Veyras
- Considérant le montant estimé à 174 000 € HT pour l'ensemble de cette opération de renouvellement des réseaux,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche selon les modalités d'attribution,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** le projet de renouvellement des réseaux d'eaux usées vétustes Avenue de la république sur la commune de Veyras, évalué à 174 000 € HT,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération, selon les modalités d'attribution,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12- e Travaux d'assainissement collectif quartier les Gonnettes sur la commune de La Voulte sur Rhône

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (ERU),
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Considérant l'impact des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'assainissement sur le quartier des « Gonnettes » sur la Commune de La Voulte sur Rhône,
- Considérant le montant estimé à 58 600 € HT € l'ensemble de cette opération de collecte des eaux usées,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** le projet de collecte des eaux usées Quartier « les Gonnettes » sur la commune de la Voulte sur Rhône, évalué à 58 600 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

13- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la création d'un poste de chargé de mission - service rivières

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Par délibération du 8 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi de chargé de mission à temps complet pour 16 mois en vue de finaliser les dernières études et opérations du contrat de rivière Ouvèze et mener une réflexion sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) effective au 1^{er} janvier 2018.

Le coût annuel de ce poste de chargé de missions est évalué à 46 500 € (salaire chargé).

Ce recrutement entrainera également une charge financière au niveau des investissements afin de disposer d'outils informatiques, d'un espace de travail, d'un véhicule et de vêtements et chaussures de terrain. Le montant de ces investissements est évalué à 19 800 € HT.

Le financement de ces postes de dépenses pouvant donner lieu à des aides de l'Agence de l'Eau, il convient de solliciter officiellement cette dernière à cette fin.

Gilles QUATREMERE précise que la création de ce poste est notamment en vue de GEMAPI et de la compétence eau potable.

- Vu la délibération n°2016-06-08/621 du conseil communautaire du 8 juin 2016, décidant de créer un emploi non permanent de chargé de mission sur un contrat de 16 mois sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de fixer la rémunération sur le grade d'Ingénieur Territorial,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80% du montant du salaire de ce chargé de missions,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% du montant estimé pour les investissements nécessaires à la création de ce poste,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de chargé de missions « rivières » créé par délibération n°2016-08-06/621 du 8 juin 2016, à hauteur de 80% de 1.3 du salaire chargé,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les investissements inhérents à la création de ce poste à hauteur de 50% d'une dépense évaluée 19 800 €,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

14- Charte d'objectifs des zones humides du bassin de l'Eyrieux

Rapporteur : Gilles QUATREMERE

Par courrier en date du 4 août 2016, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a adressé à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche la charte d'objectifs des zones humides sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon.

Cette Charte présente les grandes lignes de la stratégie de préservation des zones humides élaborée par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair et le Conservatoire des Espaces Naturels. Elle se décline en quatre objectifs :

- 1- Connaître et préserver l'intégrité des zones humides
- 2- Maîtriser et gérer les zones humides à enjeux
- 3- Communiquer et sensibiliser à la préservation des zones humides
- 4- Se coordonner pour agir efficacement ensemble

Il est demandé à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de s'engager dans la démarche de préservation des zones humides du territoire, en devenant signataire de la Charte d'objectifs.

Les engagements des signataires sont repris ci-dessous :

« Les signataires de cette Charte approuvent l'ensemble des enjeux, des objectifs et des pistes d'actions portés par celle-ci. A ce titre, sur la durée de mise en œuvre de la stratégie zones humides du bassin versant de l'Eyrieux, chacun d'entre eux s'engage à :

- S'impliquer pleinement dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie, notamment en contribuant à la définition et à la consolidation de son programme d'actions et des protocoles de coopérations associés ;
- Participer activement à la mise en œuvre de ces actions, soit en assurant le portage, soit en apportant son appui aux maîtres d'ouvrage ;
- S'associer à la vie des instances partenariales présidant à l'élaboration puis au suivi de la stratégie ;
- Promouvoir auprès des habitants du territoire l'utilité des zones humides et l'ensemble des bénéfices associés pour le territoire »

- Vu la Directive Cadre sur l'Eau de 2000,
- Vu l'Art. L211-1-1 du code de l'environnement,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 novembre 2015,
- Considérant les objectifs de bon état des milieux aquatiques,
- Considérant que les zones humides sont des milieux présentant de nombreux intérêts pour la gestion de la ressource en eau et de la biodiversité,
- Considérant que la préservation de ces milieux entre dans le cadre de l'orientation fondamentale 6 du SDAGE Rhône Méditerranée « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la Charte d'objectifs des zones humides du bassin de l'Eyrieux
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à la stratégie zones humides du bassin de l'Eyrieux

15- Modalités de gestion de la compétence « Prise en charge des animaux errants »

Rapporteur : Annick RYBUS

Par délibération n°2015-11-25/472 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la Communauté d'agglomération qui ont été, suite à la procédure de consultation des 35 communes membres, entérinés par l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016.

Au titre des compétences supplémentaires, figure notamment à l'article 4.3.3 desdits statuts la « prise en charge des animaux errants (chats et chiens exclusivement) ». Cette modification statutaire permet de généraliser, avec effet au 1^{er} janvier 2016, à l'ensemble du territoire communautaire l'exercice de cette compétence, qui était précédemment exercée uniquement en tant que compétence de zone sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Privas Rhône Vallées.

Pour les 16 communes concernées, une convention de gestion du service de la fourrière animalière a été signée avec la Communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes ».

Pour les dix-neuf autres communes, l'état des lieux de l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2016 était le suivant :

- Huit communes membres de la Communauté d'agglomération étaient sous contrat avec la Société Protectrice des Animaux « Les Amandiers » pour l'exploitation de leur fourrière : Ajoux, Gluiras, Gourdon, Marcols les Eaux, Saint Julien du Gua, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort et Saint Etienne de Serre.
- Deux communes adhéraient à titre individuel au service de la fourrière animalière intercommunale de Valence : il s'agit de Beauchastel et de la Voulte sur Rhône.
- Par ailleurs neuf autres communes situées sur le périmètre communautaire ne bénéficiaient d'aucun service de fourrière : Beauvène, Chalenccon, Dunière sur Eyrieux, Les Ollières sur Eyrieux, Pranles, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalenccon et Saint Michel de Chabrilanoux.

Depuis bientôt un an, des pourparlers ont été engagés avec « Valence Romans Sud Rhône Alpes » afin que leur service de fourrière animalière couvre la totalité des 35 communes composant la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Malheureusement, dans la mesure où les installations existantes sont arrivées à complète saturation, les demandes de nouvelles adhésions n'ont pu être prises en compte. Néanmoins la Communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » conduit actuellement une réflexion, en lien avec les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population, pour appréhender la situation générale

en Drôme et Ardèche et faire éventuellement le choix « pour des installations renforcées et agrandies pour répondre aux besoins d'un territoire élargi ».

Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, il vous est proposé de reconduire les modalités existantes de gestion de cette compétence. Cette solution permet à la fois de conserver une solution strictement identique à celle en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour chacune des communes bénéficiant d'un service de gestion de fourrière animalière et d'assurer la couverture des communes non dotées d'un tel service.

La Communauté d'agglomération va ainsi être amenée à passer deux conventions distinctes :

1. Une convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière avec « Valence Romans Sud Rhône Alpes ».

La convention actuelle conclue en 2012 arrivant à expiration le 30 novembre 2016, il convient, dans un souci de mutualisation et de bonne gestion des deniers publics, de poursuivre la coordination de l'achat de prestations de service de fourrière animalière avec les communes ou groupement de communes ardéchoises et drômoises.

Sont donc concernées les communes membres suivantes : Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge la Serre, Saint-Julien en Saint-Alban, Saint-Priest, Veyras.

La convention, ci-après annexée, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » comme coordonnateur ; elle précise par ailleurs les conditions d'exécution du marché ainsi que les modalités de calcul de la participation des collectivités au financement de l'activité de la fourrière. A titre d'information, la participation payée pour l'ensemble des communes s'est élevée à 34 315,57 euros en 2015.

Le groupement ainsi formé est constitué pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois un an.

2. Une convention pour la prise en charge des animaux errants avec la Société Protectrice des Animaux « Les Amandiers ».

Cette convention concerne donc les communes qui étaient sous contrat avec la Société Protectrice des Animaux « Les Amandiers » et celles qui ne bénéficiaient pas d'un tel service, soit un total de 17 communes : Ajoux, Beauvène, Chalencon, Dunière sur Eyrieux, Gluiras, Gourdon, Marcols les Eaux, Les Ollières sur Eyrieux, Pranles, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien du Gua, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrillanoux, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort et Saint Etienne de Serre.

La convention, signée pour une durée d'un an dans le cadre de la délibération n° 2014-09-24/195 du 24 septembre 2014 relative aux délégations de pouvoirs, décrit les modalités de fonctionnement du service ainsi que le montant de la participation communautaire au fonctionnement du refuge, à savoir 1 euro par an et par habitant. Sur la base de la population totale, cela représentera une participation de 8 118 € en 2016.

Il convient enfin de préciser que le coût du transfert de cette compétence donnera lieu à une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, avec prélèvement sur les attributions de compensation pour les communes concernées.

Marie-Josée SERRE pense qu'il faudrait trouver une solution pour permettre la castration des chats lorsque la situation l'exige.

Annick RYBUS rétorque que la CAPCA s'occupe de la gestion des chats et chiens errants et que la castration relève de la compétence des communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- Vu la délibération n°2015-11-25/472 du 25 novembre 2015 du Conseil communautaire portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention ci-annexée de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière à passer avec la Communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Prend acte** de la signature de la convention pour l'exploitation de la fourrière avec la Société Protectrice des Animaux « Les Amandiers » ; en application de la délégation de pouvoir accordée à la Présidente par délibération n°2014-09-24/195 du conseil communautaire du 24 septembre 2014.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016.

16- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier « *l'assistance administrative au domicile des personnes âgées* ».

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1^{er} juillet 2015 en matière d'assistance administrative au domicile des personnes âgées et l'exercice de cette compétence est confié à son CIAS.

Suite à des mouvements internes au personnel communautaire et au recrutement d'un salarié dans le cadre d'un emploi d'avenir chargé de missions d'accueil et de secrétariat polyvalent, il est possible qu'un fonctionnaire de l'agglomération puisse consacrer une partie de son activité à l'exécution de cette mission qui nécessite des moyens humains spécifiques.

Aussi il convient d'envisager une mise à disposition auprès du CIAS d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe à hauteur de 20% de son temps de travail. Ce dispositif permettrait de rendre effective cette nouvelle offre à destination des personnes âgées et de faire bénéficier le CIAS des exonérations de charges patronales prévues pour les services à la personne.

La convention, ci-après annexée, définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

Il convient de préciser enfin que cette convention de mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

Bernadette FORT souligne l'objectif important et incontournable qu'est la proximité pour aller vers les gens afin qu'il ait une notion d'équité sur l'ensemble du territoire. Les mairies ont aussi un rôle de proximité. Ce poste est amené à évoluer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à passer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

17- Modification des tarifs du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) via une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Drôme (CDG 26).

Le coût de ce service était fixé jusqu'à présent à 59 € par agent dont 1 € par agent était reversé au CDG 07 pour les frais de gestion et 58 € par agent pour le CDG 26.

La convention d'adhésion avait été signée pour 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2016.

Par courrier, reçu le 26 juillet 2016, le CDG 07 a informé la collectivité de l'augmentation du coût unitaire de la visite médicale pour l'année 2016 portant le montant de la visite à 62 € dont 2 € pour frais de gestion du CDG 07 et 60 € pour le CDG 26 et a transmis un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Le surcoût pour l'agglomération est estimé en année pleine à environ 258 €.

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la convention signée entre la collectivité et le CDG 07 et confiant au CDG 07 l'organisation de la médecine préventive pour le compte des agents de la collectivité,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 07 en date du 9 mars 2016 portant modification, suite à la délibération du conseil d'administration du CDG 26, du taux de la visite médicale par agent avec effet au 1^{er} janvier 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention d'adhésion ainsi que tout acte y afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement du surcoût engendré par le présent avenant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

18 Décision Modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Il est proposé de procéder à divers ajustements sur le budget principal selon détail suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73921-01 : Attributions de compensation	691 173,00 €	0,00 €		
D-73928-01 : Autres		19 100,00 €		
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers		2 600,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	691 173,00 €	21 700,00 €		
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 927,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 927,00 €			
R-7321-01 : Attribution de compensation			675 000,00 €	
R-7362-95 : Taxes de séjour				2 600,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			675 000,00 €	2 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	694 100,00 €	21 700,00 €	675 000,00 €	2 600,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204182-90 : Autres org publics - Bâtiments et installations		570 000,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		570 000,00 €		
D-2128-95 : Autres agencements et aménagements de terrains	570 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	570 000,00 €			
Total INVESTISSEMENT	570 000,00 €	570 000,00 €		
Total Général		- 672 400,00 €		- 672 400,00 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget principal.

19 Budget assainissement SPANC : créances irrécouvrables

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget SPANC pour les exercices 2014 et 2015 d'un montant total de 87,50 €.

- Vu la proposition d'admission en non-valeur présentée par le comptable,

- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du budget SPANC établis par le comptable en date du 26 mai 2016,
- Considérant que l'admission en non-valeur des factures sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur - pour un montant de 50.00 €.
- Considérant que l'effacement de dettes, suite à décisions de justice, sera imputée au compte 6542 – créances éteintes – pour un montant de 37.50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Admet** en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de 87.50 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur et au compte 6542 – créances éteintes du budget SPANC.

20 Budget assainissement REGIE : créances irrécouvrables

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget Régie pour les exercices 2013, 2014 et 2015 d'un montant total de 16 272.23 €.

- Vu la proposition d'admission en non-valeur présentée par le comptable,
- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du budget Régie établis par le comptable en date du 26 mai 2016,
- Considérant que l'admission en non-valeur des factures sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur - pour un montant de 11 053.09 €.
- Considérant que l'effacement de dettes, suite à décisions de justice, sera imputée au compte 6542 – créances éteintes – pour un montant de 5 219.14 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Admet** en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de 16 272.23 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur et au compte 6542 – créances éteintes du budget Régie.

L'ordre du jour étant épuisée, Laetitia SERRE invite les conseillers à partager le verre de l'amitié et précise que le vin servi ce soir est issu de Saint Julien en Saint Alban.

La Présidente informe l'assemblée que le prochain communautaire aura lieu le mercredi 19 octobre 2016 et rappelle qu'une commission vie sociale CAPCA / Communauté de communes du Pays de Vernoux a lieu jeudi 22 septembre à 18h30 aux Ollières sur Eyrieux pour préparer la fusion.

La séance est levée à 21 heures 20mn.